



# Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 03/2026

### Objet : Fixation du nombre d'adjoint au Maire

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS: 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marème BOSSER, François SARAZIN,</p> <p><b>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>ONT DONNE POUVOIR</b> : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p><b>ABSENT</b> : 0</p>
---	---

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisent que ce nombre est d'au moins un adjoint et ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal du Val saint Germain comporte 19 conseillers. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2,

**CONSIDERANT** que l'effectif légal du conseil municipal de la commune du Val Saint Germain étant de 19, il ne peut y avoir plus de cinq (5) adjoints au maire,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4),

**Après en avoir délibéré :**

**FIXE à quatre** le nombre des adjoints au Maire de la commune du Val Saint Germain.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

